



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL HUMAIN ET LES PROGRAMMES
SPÉCIAUX (HSDSP), TENUE VIRTUELLEMENT LE
VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

PRESENTS

- | | | |
|----|-------------------------------|----------------------------|
| 1. | Hon. Bertha M. Ndebele | Malawi (Présidente) |
| 2. | Hon. Luisa Damiao | Angola |
| 3. | Hon. Ts'epang Ts'ita Mosena | Lesotho |
| 4. | Hon. Jerónima Agostinho | Mozambique |
| 5. | Hon. Nkhensani Kate Bilankulu | Afrique du Sud |
| 6. | Hon. Lucien Rakotomalala | Madagascar |
| 7. | Hon. Maria Langa-Phiri | Zambie |
| 8. | Hon. Joyce Makonya | Zimbabwe |

SE SONT EXCUSES

- | | | |
|----|----------------------|------------|
| 1. | Hon Ashley Ittoo | Maurice |
| 2. | Hon Sebastian Karupu | Namibie |
| 3. | Hon Jamal K Ali | Tanzanie |
| 4. | Hon Terence Mondoni | Seychelles |

SECRETAIRE

- | | | |
|----|------------------------------|---------|
| 1. | M. Dennis Gondwe, Secrétaire | FP-SADC |
|----|------------------------------|---------|

ONT AUSSI PRIS PART

- | | | |
|----|--|---------------------|
| 1. | Mlle. Boemo M. Sekgoma | Secrétaire Générale |
| 2. | Mlle. Jabulile Malaza | Eswatini |
| 3. | Mlle. Agnes Lilungwe | FP-SADC |
| 4. | Trudi Hartzenberg Directrice générale, Droit commercial Centre
(personne-ressource) | |

La séance est ouverte à 9h15.

ORDRE DU JOUR

1. Pouvoirs des délégués et excuses.
2. Mot de bienvenue du président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du procès-verbal de la réunion précédente tenue à Southern Sun Hotel O.R. Tambo, Johannesburg, Afrique du Sud, le 10 mars 2020, avant la 47e session de l'Assemblée plénière.
5. Prendre note des lignes directrices sur la COVID-19 diffusées aux parlements nationaux et de l'examen de la stratégie adaptative pour le Forum concernant le lien entre la SRHR et la COVID-19
6. Commémoration de la Journée internationale de l'avortement sécuritaire 2020
7. Présentation sur les répercussions socio-économiques de la COVID-19 sur la région de la SADC
8. Mot de la fin par le président

1.0 POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS ET EXCUSES REÇUES

Les Parlements nationaux du Botswana, de Namibie, de Maurice, des Seychelles et de Tanzanie ont présenté leurs excuses. 8 des 15 Parlements membres étaient présents. En conséquence, le quorum a été considéré comme dûment constitué.

2.0 ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été adopté sans amendements sur une motion du Mozambique et appuyée par le Zimbabwe.

3.0 MOT DE BIENVENUE DE LA PRÉSIDENTE

Dans son mot de bienvenue, la Présidente, l'Honorable Bertha Ndebele, a rappelé la réunion du 10 mars 2020 tenue à Johannesburg, en Afrique du Sud, au cours de laquelle la Commission du HSDSP a délibéré sur un certain nombre de questions, y compris l'état de mise en œuvre de la deuxième phase de la SRHR, Projet de gouvernance sur le VIH et le sida, qui relevait de la supervision de la Commission, de la proposition d'élaboration de la loi type sur la gestion des finances publiques et du recrutement du gestionnaire de programme pour les commissions permanentes du HSDSP et de GEWAYD. Au cours de la même réunion, la commission avait également demandé d'être informée des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la région de la SADC, d'où l'inclusion de ladite séance d'information à l'ordre du jour de cette réunion. L'honorable Ndebele a félicité le Secrétariat d'avoir trouvé une personne-ressource pour sensibiliser la commission aux répercussions de la pandémie de COVID-19 qui a eu des répercussions négatives non seulement sur la région, mais sur le monde entier. À cette fin, la réunion s'est tenue sous le thème **«La nécessité de s'adapter à la COVID-19 et de rationaliser les mesures**

d'intervention prises dans le but d'améliorer l'ordre du jour des parlements membres de la SADC en matière de SRHR».

L'honorable Ndebele a fait remarquer que, conformément à sa vision d'être «**le porte-étendard de la démocratisation et du développement socio-économique dans la région de la SADC** », le FP-SADC a élaboré et publié de façon proactive les lignes directrices de la COVID-19.19 au profit des parlements nationaux pour les aider à répondre à la pandémie d'une manière harmonisée et fondée sur les droits. La commission HSDSP, en tant que commission directement responsable de la promotion des questions de développement humain et social au Forum, était donc tenue d'examiner les lignes directrices ainsi que les stratégies d'adaptation et, le cas échéant, fournir une orientation pour la mise en œuvre de la même directive, compte tenu de l'incidence différentielle de la COVID-19 sur les SRHR dans les différents États membres. Il était donc impératif que les membres de la commission HSDSP soient habilités sur l'impact de la pandémie et les stratégies de réponse possibles, car cela leur permettrait de mener le débat au Forum et dans leurs parlements nationaux.

4.0 Examen du procès-verbal de la réunion précédente tenue à Southern Sun Hotel O.R. Tambo, Johannesburg, Afrique du Sud, le 10 mars 2020, avant la 47e session de l'Assemblée plénière.

La commission examine le procès-verbal de la réunion précédente et apporte les corrections suivantes:

1. Que, à la page 1, le nom de l'honorable Maqelepo soit retiré de la liste des personnes absentes avec des excuses;
2. Que, à la page 5, point 5.1, première phrase, le mot « y compris » soit remplacé par « à savoir ».
3. Que, à la page 5 du tableau, l'orthographe du nom du chercheur nommé par le Parlement du Lesotho soit corrigée à « Ntsoaki Chabeli ».
4. Que, à la page 6, le point 5.2 soit reformulé comme suit : « chaque membre du personnel »
5. Que, à la page 10, le point 7.0 soit reformulé comme suit : « ... le Secrétaire général a fourni le lien vers le site Web de l'OMS pour obtenir de plus amples renseignements »

Sur la motion du Mozambique et appuyée par le Zimbabwe, le procès-verbal de la réunion précédente tenue le 10 mars 2020 a été adopté comme compte rendu correct des délibérations sous réserve des amendements susmentionnés.

5.0 Questions découlant du procès-verbal de la réunion précédente tenue à Southern Sun Hotel O.R. Tambo, Johannesburg, Afrique du Sud, le 10 mars 2020, avant la 47e session de l'Assemblée plénière.

Aucune question n'a découlé du procès-verbal de la réunion précédente.

6.0 PRISE EN COMPTE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA COVID-19 DIFFUSÉES AUX PARLEMENTS NATIONAUX ET EXAMEN DE LA STRATÉGIE D'ADAPTATION DU FORUM CONCERNANT LE LIEN ENTRE LA SRHR ET LA COVID-19.

6.1 La Secrétaire générale a informé la réunion que, conformément à la vision d'être «le porte-étendard de la démocratisation et du développement socio-économique dans la région de la SADC», il était impératif que les parlements membres du FP-SADC soient au courant des questions contemporaines de développement, y compris les stratégies de lutte et d'adaptation à la pandémie de COVID-19 déclarée maladie préoccupante pour la santé publique internationale (IPHC) par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). À cette fin, le FP-SADC avait élaboré les lignes directrices à l'intention des parlements nationaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (annexe 1) comme cadre d'appui aux interventions à court et à long terme des parlements et des gouvernements nationaux dans la région. Les lignes directrices ont été éclairées par les principes de santé publique contenus dans les lois types qui ont été élaborées par le Forum, y compris la quête de la couverture sanitaire universelle (CSU) qui avait été le thème de la 46^e Assemblée plénière tenue à Swakopmund, en Namibie, en décembre 2019, ainsi que les principes internationaux de santé publique définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), entre autres.

6.2 Les lignes directrices étaient également fondées sur le rôle du Parlement dans l'atténuation la pandémie, y compris, mais sans s'y limiter, à l'élaboration de politiques et à la promulgation de lois ainsi qu'à la surveillance budgétaire. À cette fin, les lignes directrices ont fourni aux membres des indications sur ce qu'ils devraient surveiller pour s'acquitter de leur rôle de surveillance législative, stratégique et budgétaire et de représentation dans la lutte contre la COVID-19 dans le cadre de la CSU. Cela comprenait l'intégration des principes de l'égalité, de l'accès aux services de soins de santé, du respect des droits de la personne, de la protection et de la promotion du personnel de première ligne et de l'accès aux services de SRHR qui étaient devenus plus importants pendant la pandémie. Par exemple, les cas de grossesses chez les adolescentes, de violence fondée sur le sexe, de viol entre partenaires intimes et de viol en général ont augmenté, tandis que l'accès aux services de soins de santé comme le dépistage du cancer du col de l'utérus et l'accès au traitement antirétroviral ont également été sérieusement compromis. Il était donc essentiel que le parlement enquête sur ces questions et délibère sur celles-ci, tout en veillant à ce que les allocations budgétaires couvrent ce large

éventail de questions relatives à la SRHR qui avaient été exacerbées par la pandémie. Les lignes directrices ont donc fourni un guichet unique convivial pour examiner toute cette gamme de questions liées à la SRHR.

- 6.3** Les lignes directrices ont également décrit les stratégies d'adaptation possibles des parlements nationaux et la façon dont les parlements pourraient rationaliser les questions de SRHR dans le cadre de ces initiatives de réponse. Par exemple, il était très probable que les parlements nationaux accorderaient la priorité à la promulgation de la législation d'urgence liée à la COVID-19 pendant la prévalence de la pandémie au détriment de toute autre législation. Il serait donc important que les membres veillent à ce que les questions de SRHR ne soient pas reléguées au second plan pendant la pandémie, compte tenu de la reprise des indicateurs de SRHR pendant la pandémie. Il serait donc prudent pour les parlements nationaux d'accorder la priorité à la SRHR et à la législation liée à la COVID-19, tout en accordant une plus grande priorité à cette dernière.
- 6.4** La Secrétaire générale a souligné qu'au-delà du contrôle budgétaire, les lignes directrices prévoyaient également une surveillance accrue des institutions et des organismes de l'État pendant la pandémie. Il était tout aussi important pour les parlements nationaux d'assurer l'affectation et l'utilisation prudentielles des ressources en cette période de crise que d'empêcher le gaspillage arbitraire des fonds publics. Il serait également important que les parlements fassent preuve d'inclusivité et d'une volonté accrue de défendre les questions de SRHR des communautés et des groupes vulnérables pendant la pandémie. À cette fin, on s'attendait à ce que les membres de la commission HSDSP mobilisent les citoyens au niveau communautaire pour entendre leurs préoccupations et en faire rapport à la commission. Les membres ont également été priés d'influencer leurs comités au niveau national pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre les lignes directrices et fassent de nouveau rapport sur ce qu'ils ont fait à cet égard à la prochaine réunion.
- 6.5** Au cours des délibérations qui ont suivi, la Présidente a souligné l'importance des lignes directrices en particulier, leur insistance pour que les membres gardent un œil sur les questions de SRHR pendant la pandémie. L'honorable Ndebele a confirmé qu'effectivement, les grossesses chez les adolescentes avaient augmenté de façon exponentielle au Malawi, le ministère de la Santé confirmant que le taux de grossesses chez les adolescentes était passé de 29 % à 35 % depuis mars 2020. À cette fin, il était impératif pour les membres de la commission HSDSP d'internaliser

les lignes directrices et les stratégies d'adaptation et de les promouvoir dans leurs parlements nationaux respectifs.

7.0 Commémoration de la Journée internationale de l'avortement sécuritaire 2020

7.1 Dans le cadre des commémorations tardives de la Journée internationale pour la sécurité des avortements tenue le 28 septembre 2020 sous le thème «**Télémédecine, avortement autogéré et accès à l'avortement sécuritaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19** », la commission a suivi une vidéo illustrant la prévalence des avortements non sécuritaires et leur impact négatif sur les femmes et les filles de la région. La vidéo a révélé que, bien que la plupart des pays de la région soient opposés à la légalisation de l'avortement sûr, une (1) grossesse sur quatre (4) en Afrique australe a abouti à l'avortement tandis que seize mille (16 000) femmes meurent chaque année de complications liées à l'avortement. 74% des avortements non sûrs se sont soldés par la mort et les raisons de l'avortement non sûr variaient du viol aux besoins non satisfaits de contraceptifs ainsi qu'à la pauvreté.

7.2 Cependant, ces décès pourraient être évités si les femmes et les adolescentes avaient un accès illimité à des services d'avortement sûrs et à des contraceptifs. Au lieu de cela, les filles et les femmes ont dû subir l'ignominie de la stigmatisation et de l'ostracisme qui accompagnent souvent l'avortement non sécuritaire, sans parler du traumatisme et des blessures internes permanentes qui en découlent. Les avortements non sécuritaires ont également eu un impact négatif sur le développement des femmes et des adolescentes dans la région, car les victimes sont souvent forcées d'abandonner l'école en raison de la stigmatisation et donc de manquer des opportunités économiques. À cet égard, les avortements non sécuritaires ont des conséquences économiques néfastes pour les gouvernements et le système de santé publique, car le coût des avortements sécuritaires était estimé à moins d'un dixième du coût des soins aux femmes après l'avortement. De plus, la perte de revenu et le coût du recouvrement à la suite d'avortements non sécuritaires ont imposé un fardeau financier important aux familles, aux collectivités et au système de santé publique.

7.3 Des politiques et des lois restrictives ont constitué la principale pierre d'achoppement à l'avortement et l'accès illimité aux contraceptifs. Même dans les cas où l'avortement en toute sécurité est permis, d'autres obstacles tels que la distance au centre de soins de santé, le manque

d'information sur l'avortement en toute sécurité, les normes sociales et les pratiques culturelles qui perçoivent l'avortement comme un tabou et un péché et la stigmatisation poussent les femmes et les adolescentes à pratiquer des avortements non sécuritaires. Les gouvernements et les parlements de la région de la SADC avaient donc le pouvoir d'endiguer la vague croissante d'avortements non sécuritaires et de sauver des vies en:

1. Adopter des politiques et des lois progressistes en matière de SRHR qui favorisent l'avortement sécuritaire et l'accès aux contraceptifs.
2. Dénoncer la stigmatisation, les normes sociales et les pratiques culturelles qui forcent les femmes et les adolescentes à opter pour des avortements clandestins non sécuritaires.
3. Éduquer les fournisseurs de services de santé sur une conduite éthique qui ne porte pas de jugement et qui favorise l'avortement sans danger.
4. Améliorer l'accès à l'information sur la santé sexuelle et génésique.
5. Faire le lobbying pour la mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète afin de prévenir les grossesses précoces et non désirées

7.4 Légaliser l'avortement améliorerait ainsi la vie des communautés en réduisant la mortalité et la morbidité maternelles, en gardant les filles à l'école et en augmentant les résultats en matière de santé sexuelle et reproductive. Par conséquent, la mise en place de politiques qui élargissent l'accès à l'avortement sécuritaire permettrait de réduire les coûts des soins de santé et d'atteindre les objectifs de développement durable.

7.5 La commission a noté et reconnu la nécessité de promouvoir l'avortement sûr dans la région de la SADC en promulguant des lois et des politiques habilitantes. La commission a reconnu qu'en l'absence d'une législation habilitante, l'avortement non médicamenteux se poursuivrait sans relâche et que la Région continuerait de perdre le capital humain potentiel parmi les femmes et les adolescentes.

8.0 EXPOSÉ SUR LES RÉPERCUSSIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA COVID-19 LA RÉGION SADC: TRUDY HARTZENBERG, DIRECTRICE EXÉCUTIVE, CENTRE DU DROIT COMMERCIAL

8.1 Mme Hartzenberg a commencé son exposé en reconnaissant que la pandémie de COVID-19 avait touché tout le monde, certains plus étroitement que d'autres, et qu'elle avait changé notre façon de vivre, notre façon de communiquer et notre façon de faire des affaires. Elle a affirmé que la pandémie de COVID-19 était d'abord une crise sanitaire qui s'était transformée en une crise économique mondiale et une crise du développement pour l'Afrique. Cette situation avait été exacerbée par la

vulnérabilité de l'Afrique aux crises dues à la fragilité des systèmes de santé du continent, aux économies largement informelles et à une forte dépendance au tourisme et au commerce qui ont été durement touchés par la fermeture des frontières. La COVID-19 avait ainsi exposé les vulnérabilités, les inégalités et les exclusions existantes et mis au jour de nouvelles. La pandémie a mis en évidence la nécessité pour l'Afrique et la région de revoir ses priorités nationales, régionales et continentales en matière de développement, ainsi que l'importance de l'intégration régionale, de la coopération régionale et des interventions régionales concertées pour faire face à la COVID-19 et à toute autre crise qui pourrait survenir à l'avenir. Il était donc important de passer en revue certaines des initiatives de riposte que les pays de la région avaient prises en vue de galvaniser la reconstruction, le relèvement et le renforcement de la résilience.

- 8.2** Mme Hartzenberg a noté qu'à partir du moment où le premier cas a été découvert en Egypte le 14 février 2020, les pays africains avaient renforcé leur capacité à tester et à retracer les cas d'infection. À cet égard, les pays africains ont prouvé qu'en peu de temps ils pouvaient développer leurs capacités et renforcer leurs systèmes de soins de santé, un développement positif sur lequel l'Afrique et la région devraient s'appuyer pour assurer leur résilience future.
- 8.3** En ce qui concerne les mesures nationales d'intervention d'urgence, Mme Hartzenberg a fait remarquer que la plupart des pays ont déclaré la pandémie comme étant un état d'urgence ou une catastrophe nationale, qui sont tous deux régis par des constitutions nationales et sont soumis à la surveillance du Parlement. Ces déclarations étaient à la fois légitimes et appropriées et ont permis aux États de rassembler les ressources nécessaires pour combattre la pandémie dans le temps. Cependant, il convient de noter que certaines des mesures d'urgence, y compris les mesures nationales de confinement, ont eu un impact grave et durable sur les économies des pays de la SADC en termes de génération de revenus et d'emploi. Un nombre croissant de personnes avaient perdu leur gagne-pain, parmi lesquelles des commerçants transfrontaliers, principalement des femmes, des voyagistes, des petites et moyennes entreprises. Il était donc urgent et impératif pour les décideurs politiques de commencer à en tenir compte dans le processus de planification de la reprise post-COVID et de la création d'emplois.
- 8.4** Mme Hartzenberg a également rappelé à la commission que l'État de droit n'est pas suspendu en cas d'état d'urgence ou de catastrophe nationale. Le rôle du Parlement était donc de veiller au respect de la primauté du droit et, en outre, de veiller à ce que les mesures adoptées soient légitimes et appropriées dans le cadre de l'état d'urgence. Elle a souligné que les mesures d'urgence nationales n'ont pas seulement un impact sur le

territoire national, mais qu'elles peuvent aller plus loin pour nuire aux pays voisins. Par exemple, la fermeture d'une frontière a un impact immédiat sur les pays voisins, notamment en raison de la configuration de la région de la SADC, qui compte un certain nombre de pays enclavés. Cela a un impact sur les routes commerciales et rend difficile l'accès aux approvisionnements alimentaires, ce qui fait de la sécurité alimentaire une préoccupation majeure. L'accès aux médicaments et à l'équipement de protection individuelle (EPI) a également été perturbé par la fermeture des frontières. En outre, les accords internationaux, dont l'article 9 du Protocole sur le commerce de la SADC, prévoient des exceptions en cas d'état d'urgence et permettent aux pays d'imposer des restrictions à l'exportation tout en autorisant les importations, par exemple en abaissant les droits d'importation sur certaines marchandises. Cependant, lorsque les gouvernements envisagent ces mesures, ils reconnaissent l'impact qu'elles auront, mais les mesures sont adoptées pour protéger les intérêts de leurs citoyens, même si elles ont un impact au-delà de leur juridiction ou de leurs frontières nationales. Ainsi, la pandémie a également affecté le commerce transfrontalier.

- 8.5** Sur une note positive, la pandémie de COVID-19 a amélioré l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Mme Hartzenberg a souligné que certains pays avaient commencé à accepter les certificats électroniques d'origine dans les paiements, les certificats électroniques pour les normes et la communication numérique pour accélérer les décisions et faciliter le commerce. La leçon à tirer est que si les solutions de commerce numérique fonctionnent dans la région au moment de la pandémie, il faut envisager sérieusement de les adopter après la COVID-19, ce qui permet de réaliser d'importantes économies de temps et de coûts et de réduire le coût des transactions, a des répercussions disproportionnées sur les PME. Toutefois, la région doit se méfier du fait que le commerce numérique dépend de la connectivité du réseau et de la sécurité énergétique qu'elle doit améliorer.
- 8.6** À l'inverse, le coronavirus avait exposé l'Afrique et la vulnérabilité de la région. Mme Hartzenberg a souligné que l'Afrique en tant que continent abrite trente-trois (33) des quarante-sept (47) pays les moins avancés du monde. De ce nombre, quatorze (14) sont enclavés, ce qui pose ses propres défis, tandis que certains sont aussi de petits pays insulaires qui posent des défis supplémentaires. À cette fin, les budgets de la majorité des pays avaient été étirés à la limite pour tenter d'atténuer la pandémie, ce qui les rendait largement dépendants de l'aide extérieure. Bien que ce soutien ait été le bienvenu, le présentateur a averti qu'une partie de ce soutien ne ferait qu'aggraver la dette nationale après la COVID-19. Cela aurait une incidence sur les efforts de reconstruction et de rétablissement. Il était donc important que les parlements suivent de près la dette nationale afin

de s'assurer qu'elle n'affecte pas négativement la résilience du pays à l'avenir.

- 8.7** Mme Hartzenberg a également signalé que la pandémie de COVID-19 avait exercé une pression sur les envois de fonds des diasporas comme étant l'un des effets économiques de la pandémie. Elle a noté que dans certains pays, les envois de fonds de la diaspora apportent une contribution significative aux flux financiers au niveau des ménages et au niveau national. En tant que tels, ils étaient essentiels pour les moyens de subsistance et l'accès aux services et fournitures essentiels. Malheureusement, le rapport sur l'investissement dans le monde prédit que l'investissement étranger direct vers les pays africains diminuerait de 25 à 40 %, ce qui est une réduction très importante, compte tenu notamment du fait que la plupart des pays africains n'ont pas généré suffisamment d'économies pour traduire dans les investissements nationaux. Les parlements nationaux étaient donc tenus d'engager le dialogue et de trouver des solutions à la forte dépendance à l'égard des envois de fonds de la diaspora.
- 8.8** Mme Hartzenberg a noté que, bien que les statistiques semblent généralement montrer qu'il y avait un taux d'infection plus élevé chez les hommes que chez les femmes dans la région de la SADC, il y a eu un manque regrettable de statistiques sur l'incidence de la pandémie sur les femmes et les filles au niveau des ménages et au niveau national. Il était donc impératif de mener des recherches solides et fondées sur des données probantes pour déterminer l'impact économique et social de la pandémie sur les femmes et les filles au niveau du ménage et de la collectivité.
- 8.9** La pandémie avait également entraîné une réduction importante des prix des produits de base sur le marché international en raison d'une baisse de la demande résultant de la fermeture des frontières et des blocages nationaux. Par exemple, le prix du pétrole avait baissé, ce qui avait entraîné une réduction concomitante du prix du carburant dans certains pays. En outre, la pandémie avait également abouti à une diminution inévitable du secteur du tourisme et des secteurs connexes en aval de 3,3 %. La reprise de la région était donc inextricablement liée à la reprise de l'économie mondiale.
- 8.10** Fidèle à la maxime selon laquelle « **la nécessité est la mère de l'invention** », la pandémie avait aussi mis en lumière l'ingéniosité des gens d'affaires et des jeunes de la région. L'UNICEF avait lancé le Défi de l'innovation en matière de conception dans le cadre de la COVID-19 et les jeunes de tout le continent avaient réagi positivement avec de nouveaux produits et de nouvelles solutions numériques. C'est le cas du ressortissant malawite de 23 ans qui a mis au point une application d'apprentissage mobile hors ligne. La majorité des inventions étaient des

innovations numériques qui donneraient à la Région un avantage concurrentiel sur le marché mondial après la COVID-19.

8.11 Mme Hartzenberg a félicité les communautés économiques régionales (CER) et le FP-SADC pour avoir publié des lignes directrices et des recommandations pour aider les pays de la SADC dans la lutte contre la pandémie. Elle a noté que les lignes directrices élaborées par le FP-SADC, qui appelait à la coopération entre les États membres, avaient été publiées de manière proactive en avril, peu de temps après le déclenchement de la pandémie, ce qui a démontré la réceptivité du Forum aux questions touchant la région. Toutefois, elle a noté avec consternation que si les lignes directrices constituaient un point de référence complet pour les stratégies adaptatives, le principal inconvénient était qu'elles n'étaient pas contraignantes pour les États membres et ne pouvaient donc pas être appliquées. Elle a demandé à la commission de trouver des moyens de veiller à ce que les lignes directrices soient mises en œuvre.

8.12 Compte tenu des répercussions de la pandémie, Mme Hartzenberg a formulé les recommandations suivantes:

- Elle a appelé l'Afrique et la région à se concentrer sur le renforcement de leurs capacités productives en mobilisant l'intellect des étudiants des universités et des établissements d'enseignement supérieur pour réorienter les capacités productives de la région.
- Elle a souligné la nécessité d'une consultation, d'une coopération et d'une réponse régionale coordonnée en matière de gestion des douanes et des frontières, d'harmonisation des tarifs et de facilitation des échanges, entre autres.
- Elle a imploré les décideurs de la région d'engager des discussions sur le rétablissement, la reconstruction et la résilience post-COVID. Les discussions devraient porter sur la diversification et le développement des capacités productives, la sécurité alimentaire en termes de lien entre l'agriculture et le développement industriel, la facilitation des échanges, le développement du secteur des services, c'est-à-dire les soins de santé, l'éducation, les transports, les communications, y compris les solutions numériques en matière de soins de santé qui sont demeurées inexploitées, et l'amélioration de la capacité des gouvernements à réagir aux crises et à les gérer.

8.13 Au cours des délibérations qui ont suivi, la Présidente a remercié Mme Trudi Hartzenberg au nom de la commission, pour son exposé édifiant et révélatrice. La Présidente a concédé que la pandémie de COVID-19 avait effectivement mis en lumière la nécessité pour les pays de la SADC de travailler ensemble pour lutter contre la pandémie à la suite de la prise de conscience que ce qui a affecté un pays était susceptible d'affecter ses

voisins. À cette fin, la commission s'est engagée à utiliser le contenu de l'exposé comme point de référence informatif pour faire du lobbying en vue de la mise en œuvre des lignes directrices.

9.0 OBSERVATIONS FINALES

Dans ses observations finales, la Présidente a remercié le Secrétariat pour le bon déroulement de la réunion. Elle s'est également jointe à la commission en remerciant Mme Hartzenberg pour avoir pris du temps d'édifier les membres de la commission, et cela malgré ses multiples occupations. Elle a précisé que les informations fournies permettraient aux membres de la commission de faire des interventions fondées sur des données probantes lors des délibérations dans leurs parlements nationaux et au Forum.

10.0 DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12.

Hon. Bertha Ndebele, MP
PRESIDENTE PAR INTERIM

M. Dennis Gondwe
SECRETAIRE